L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 5 AVRIL 1885. 58ème Année.

VARIÉTÉS.

LES CHAMBRÉES À LA NUIT

A PARIS.

Ce n'est pas chose toute simple qu'imaginer au juste ce que peuvent être les diverses espèces de gens qui vont loger, aux chambrées de Paris, ni comment ils se trouvent contraints ou amenés à y aller chercher asile ou domicile.

Si le logeur à la nuit fait de gros bénéfices, et je vais en dire tout à l'heure le chiffre, ce n'est point que l'entretien de sa maison lui coûte cher; c'est qu'il ne fait de crédit à personne, et que ses lits ne chôment jamais; la misère ne va pas aux eaux, et elle reste à son "poussier" tout l'été, aussi bien que pendant la saison laide et mauvaise.

Après le séjour d'une année dans le même garni, le plus grand crédit dont y puisse jouir un coucheur considéré tout particulièrement est celui du prix de deux nuits; si la troisième nuit vous rentrez sans l'argent des deux précédentes : à la rue!

Le malheureux a pourtant alors une ressource. Il se fait embaucher au garni comme serviteur *à la journée*. Car il n'y a pas de garçons d'hôtel dans les chambrées à la nuit, et le maître de l'établissement, qui considère ses clients comme un bétail, ne s'abaisserait pas à les servir.

Un coucheur qui n'a pas même 6 sous peut donc, de *temps en temps*, être admis à passer un balai sous les grabats, ou même chaque jour, à reconvrir tous les lits, moyennant 6 sous ou 10 sous.

Généralement, le pauvre homme reçoit 10 sous pour sa journée de travail : 6 sous pour le loyer de son lit et 4 sous pour du pain. En s'adressant le soir à quelque passant à figure compatissante, il peut parfois trouver 2 sous pour un plat de légumes et pour un peu de tabac.

Mais cette position de recouvreur de lits, si l'on y est quotidiennement en fonctions, cette bonne aubaine, quand elle arrive du moins pour tout un jour, —est fort disputée.

Il y a grande concurrence à ce sujet entre les gens sans pain ainsi que sans gîte.

Ce qui semble plus étrange que tout, c'est que, jusque dans ces derniers d'entre les derniers des garnis, il se trouve de ces déchus qu'on voit déjà avec stupeur dans des chambrées moins ignobles. On y rencontrera un ex-notaire, un ex-avoué, un ci-devant fonctionnaire public; on y verra quelques anciens avocats, des prêtres, des gens qui ont été ingénieurs, professeurs, architectes; il s'y trouve de vieux érudits; on y voit des artistes, qui n'étaient que des sots prétentieux, ou des paresseux, ou des débauchés, ou d'incorrigibles buveurs, ou même que quelques autres qui ont eu du malheur, à la façon de tant d'autres déchus, ou, que leur pauvreté originelle a vaincus ou perdus. Il s'y trouve enfin des gens ruinés, soit par leur faute, soit par la faute des choses. Quelques-uns ont été très riches.

Au reste, on bien l'on est touché là pour toujours, ou bien l'on y passe seulement dans un jour de détresse absolue. Un des notables commerçants actuels de Paris a couché, à son connaissance, en chambrée, une semaine.

Assez souvent, les individus exerçant la même profession, soit se logent ensemble, dans une même chambrée à la nuit, soit se groupent dans le même quartier, en se disséminant dans des chambrées diverses.

Les "bandistes," par exemple (gens qui écrivent des bandes pour l'envoi de prospectus, de circulaires, d'imprimés de toutes sortes), vont gîter aux environs de la place Maubert ou dans le pâté Saint-Martin.

Les chambrées à la nuit de la rue Mauloue reçoivent beaucoup de "plongeurs", c'est-à-dire beaucoup de ces hommes qui sont employés à faire faire le plongeon dans le liquide rouge à des assiettes, aux couverts, à la vaisselle de toute espèce, dans les cafés et les restaurants de Paris.

Troisièmement, ceux des canards qui ne savent pas subsistanter bien vole le public, qui des lors ne réalisent qu'un gain minime, aléatoire en outre, et vont en grand nombre dormir en chambrée à la nuit, ces canards font choix, eux aussi, de gîtes voisins les uns des autres.

Enfin, les soutteneurs en déchéance, vomés alors la plupart à la chambrée à la nuit, font comme les canards "sans veine" : ils se groupent dans les chambrées d'un même quartier.

Un grand nombre de chiffonniers, de vidangeurs, d'hommes de peine de toute espèce, d'ouvriers des ports, notamment, sièvent pas d'intérieur, logent, ex-nuit, non seulement à la nuit, mais dans des, et dans les diverses chambrées d'un même quartier.

De tous côtés aux extrémités de Paris, il y a beaucoup de chambrées de chiffonniers.

Dans ces chambrées-là demeurent, avec "leurs hommes," des femmes et des enfants; des femmes parfois mariées. Certaines des femmes y font leur fourneau, et y font la cuisine. On y est pas encore asphyxié, du moins par le charbon. La nuit, chacun qui le, étendu à côté de l'autre, du autre qui est étranger ou qui est un des siens. Chacun dort là, comme dans les greniers à la corde autrefois, tout habillé ou en chemise, sur des paillasses reposant sur un plancher; quand ce n'est sur le plancher sans paillasse.

De tels dortoirs ne sont plus des chambrées; ce sont des chenils.

Aussi bien que les grandes personnes, les enfants payent pour leur coucher. Ils payent tant par tête. J'allais dire par tête de bétail.

Beaucoup de chiffonniers gagnent très peu. Ils n'ont jamais pu amasser ce qui leur est été nécessaire pour se constituer un chez eux. Une chambre garnie (non plus une chambrée) logeant toute une famille serait pour eux "hors de prix." Pour un gîte *à la nuit*, l'on n'a à débourser que le prix d'*une nuit à la fois*; d'une seule nuit.

Cela est une grande commodité, une grande facilité, pour les gens très misérables. Puis, dans un garni d'une autre sorte, l'on ne voudrait pas recevoir des enfants; on bien encore, il faudrait payer à l'avance, pour trois, quatre, pour cinq personnes parfois. Beaucoup de chiffonniers, je le répète, ne possèdent jamais *à la fois* tout l'argent qu'il faudrait pour cela.

Enfin, le chiffonnier doublé de sa marchandise, ne peut pas sentir bon. Mais aucun chiffonnier ne saurait adresser ce reproche à un autre : tel est encore un des motifs pour lesquels certains industriels de la hotte se réunissent en chambrées pour l'habitation.

Les vidangeurs ont pareil motif pour faire de même. La plupart sont célibataires, et ils couchent à la nuit, je veux dire *à la journée*.

Mais quelques-uns sont mariés, et plusieurs parmi ceux-ci demeurent en chambrée avec femme et enfants.

Pourquoi? je ne le saurais dire. Car le vidangeur "gagne bien sa vie" en travaillant, et il ne chôme jamais. Les femmes de vidangeurs, de même que les chiffonnières, font leur cuisine à la chambrée pendant que leur mari repose.

Les garnis renfermant des chambrées *au jour et à la nuit* pour vidangeurs se trouvent par masses dans un même quartier. La plupart sont sis à la Villette.

Les garçons de chantiers de bois, les ouvriers des ports, appelés débardeurs, les déménageurs, les hommes de peine en général, couchent la plupart en chambrées à la nuit. Ils aiment à s'y réunir pour se reposer, comme ils se sont trouvés réunis tout le long du jour pour travailler. Cela se comprend bien. On se lève ensemble pour l'ouvrage; on s'y rend ensemble; on en revient ensemble, causant en chemin de la peine prise, du "canal au travail" qu'on aura le lendemain; pourquoi ne pas continuer la conversation le soir? pourquoi ne pas dormir ensemble, afin de repartir ensemble au matin?

Ces braves gens n'ont pas pour se réunir les mêmes raisons qu'ont les chiffonniers et les vidangeurs, lesquels ne seraient pas souffrés dans les chambrées ordinaires, où cependant l'on ne peut se montrer d'une susceptibilité excessive sur le point des mauvaises odeurs.

Mais le travail des débardeurs ne dure pas toute l'année; les déménageurs n'ont pas une occupation régulière eux non plus; un garçon de chantier gagne peu; il en est de même des hommes de peine proprement dits, des hommes de corvée, des travailleurs à tout faire, ne sachant pas de métier. Or, ce qu'on retranche sur le loyer est "le premier gagné", et tous les hommes dont nous parlons opèrent très volontiers ce retranchement-là.

Sans aucun doute, ils ne souffrent pas de l'affreuse misère des hôtes des chambrées à la nuit *basales*. Mais, nomades presque tous, ils ne portent aucun gage avec eux, sinon une blouse et une chemise, et on ne leur fait pas de crédit. Puis, leur gain moyen n'étant pas gros, ils préfèrent donner 8 sous par 24 heures que 20 ou 25 francs par mois, pour une petite chambre à eux seuls.

C'est ainsi qu'il se trouve des ouvriers travaillant, dont les bras sont employés d'ordinaire, qui couchent non seulement en chambrées, mais même en chambrées à la nuit, aussi bien que les abandonnés de tout et de tous qui gîtent dans les chambrées *basales*, par leur faute ou par le malheur acharné.

Lorsqu'il franchit pour la première fois le seuil d'une chambrée basale, le pauvre hôte des garnis à la nuit, de même qu'il pourrait dire souvent "Laisse là l'espérance," peut ajouter toujours : "Laisse là le repos." Celui qui n'a rien dans sa poche que ses huit sous, que ses six sous, celui-là rentre à 8 heures en hiver, à la nuit en été, se couche et quelquefois s'endort; mais les gens dans l'*aisance*, les "rups," les "aristos," ceux qui travaillent, qui peuvent prendre leur "petit noir" quelque part, pour 3 sous, ceux-là rentrent à 10 heures, à 11 heures, à minuit; et alors ils réveillent sans façon les autres. Car le propre des hommes, de l'homme grossier surtout, c'est de prendre ses aises sans se soucier d'autrui, et de gêner, même grièvement, plutôt que d'un peu se gêner. D'ailleurs, les ivrognes qui surviennent toute la nuit, rompent le sommeil pour tout le monde, et particulièrement lorsqu'ils ne doivent pas coucher seuls, pour celui des malheureux qui les reçoit à son côté. Quand ce n'est pas un arrivant qui réveille la chambrée, c'est une querelle; quelquefois c'est une rixe. Certaines de ces rixes sont sanglantes. Il y a des yeux enlevés d'un coup de poing, et qui pendent sur la joue d'une manière affreuse; il y a des mâchoires fracassées, des nez à moitié mangés; il y des bras cassés, des poitrines défoncées, et des malheureux qui rendent des flots de sang au milieu d'effrayants hoquets. Il y a des cris de douleur, il y a des cris de terreur. Il y a des scènes sauvages. Il y a des hommes qui "voient rouge," — bêtes féroces qui écrasent, qui assomment, qui se jettent sur l'homme comme la bête sur la bête. Quelquefois l'affreuse fureur menace tout le monde, — quelquefois c'est un rien n'apaise comme l'animal en sa fureur; et à côté d'eux il y a de braves gens, des êtres pacifiques, qui frissonnent, qui frémissent, désarmés et faibles qu'ils sont, ainsi qu'on fait devant l'ours hérissé se dressant menaçant et dont l'œil veut du carnage. C'en est fait du repos pour tout le reste de la nuit après une scène pareille. Toutes les nuits, d'ailleurs, les balayeurs se lèvent dès 3 heures en été et dès 4 en hiver, et ils sortent bruyamment en faisant retentir leurs sabots au milieu des chambrées et par les escaliers. Un peu plus tard, d'autres gens, d'autres gens de peine et de manœuvre salaire, se lèvent et s'en vont à leur tour. D'autres encore, enfin, partent après ceux-là, de très bonne heure encore, bien avant le moment de prendre la besogne, parce qu'ils se rendent travailler à quelques-uns lieu et demie, loin de l'endroit de la chambrée se lève vers 8 heures en hiver; en été, vers 6 heures ou 7 heures.

On se lève; mais personne n'a reçu sa pleine nuit.

PIERRE MAZEROLLE.

HOSTETTER'S CELEBRATED STOMACH BITTERS

Les personnes les plus sujettes aux fièvres en frisson et aux nerveux tremblements sont celles qui sont affaiblies par quelque maladie nerveuses. Les "Hostetter's Stomach Bitters" font le plus grand bien à celles-là en augmentant la puissance vitale et l'énergie musculaire en rendant sa force à l'estomac et à l'intestin la régularité de leurs fonctions. Les autres combattent en outre efficacement la malaria présente à ce traitement un des remèdes les plus héroïques qui existent.

A vendre par tous les pharmaciens et les marchands en général.

SIGNAUX D'INCENDIE.

Bottes.

3 Tchoupitoulas et Valence.
5 Harmonie et Levée.
6 Washington et Chippewa.
7 Marche de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No. 22
15 Poste de la Cie de Pompe No. 23.
16 H. & L. No. 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Rousseau et Ste-Marie.
21 St-Charles et Premier.
23 Dryades et St-André.
24 Marche Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et St-André.
29 Market et Levée.
31 Hotteroz et Levée.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Market et Chippewa
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomene et Camp.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Poste de la Cie de Pompe No 30, Tlalie, ancienne.
43 Franklin et Erato.
44 Gasmair et Nouvelle Levée.
48 Poste de la Cie de Pompe No 6, St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Nouveau Bassin et Promenade Triple.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
61 Terpsichore et Frankline.
65 Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Poste de la Cie de Pompe No 5, Girod et C. H.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste de la Cie de Pompe P. H. & L. No 4, Basin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des chars, rue du Canal.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 19, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Quartier.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 10, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Parole.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
252 Poste de la Cie de Pompe H. L. No 3, Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysés
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
412 Labarre et White.
413 Amour et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Maudeville et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 2 Grande-hommes.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des Charles, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis
616 Reynes et Dauphine.

SIXIÈME DISTRICT.

(Ville de Jefferson.)

Bottes.

3 Station des chars, Tchoupitoulas, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano.
4 Coin des rues Toledano et Magazine.
5 Coin des rues Prytanée et Toledano.
6 Coin des rues Apollo et Amélia.
7 Coin des rues Apollo et Marengo.
8 Coin des rues Camp et Fouchar.
9 Coin des rues Peniston et Colisée.
12 Coin des rues Magazine et Austerlitz.
13 Coin des rues Amélia et Jersey.
14 Coin des rues Constantinople et Tchoupitoulas.
15 Coin des rues Marengo et Prytanée.
16 Marché Jefferson.
17 Coin de l'Avenue Napoléon et de la rue Tchoupitoulas.
18 Station des Chars, Avenue Napoléon et rue St-Charles.
19 Coin des rues Colisée et Iena.
21 Coin des rues Tchoupitoulas et Valence.
23 Coin des rues Magazine et Valence.
24 Station des Chars, coin des rues Lyon et Pitt.
25 Coin des rues Soniat et Magazine.
26 Coin des rues Soniat et Tchoupitoulas.
27 Coin des rues Joseph et Tchoupitoulas.
28 Station des Chars, coin des rues Magazine et Octavie.
31 Coin des rues St-Charles et Dufossat.
32 Coin de la rue St-Charles et de l'Avenue Nachville.
34 Rue Laurel, entre la rue Calhoun et le Boulevard Park.
35 Coin de l'Avenue Henry Clay et de la rue St-Charles.
36 Louisiana Retreat.
41 Coin des rues Broadway et Levée.
42 Coin des rues St-Charles et Louverdine.
43 Bâtisse de l'Exposition.
45 Bâtisse de l'Exposition.

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

H. J. Mullan contre Ses créanciers. } No 13,781. Division C.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du H. J. Mullan faite au bénéfice de ses créanciers soit acceptée, qu'une réunion des créanciers du dit H. J. Mullan soit convoquée et au lieu présent Fred. Zengel, notaire, SAMEDI, le 25ème jour d'Avril 1885, à midi, que les créanciers du dit H. J. Mullan soient notifiés conformément à la loi, et qu'un legal en soit donné; qu'Armand Pitié, Esq., soit notoire avocat pour représenter les créanciers de H. J. Mullan, et que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit H. J. Mullan soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 17 mars 1885.

Signé, N. H. RIGHTOR Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN Deputé Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Henry Denegre & Henry Chalaron } No 13.666.
vs
Leurs créanciers. } Division A.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens des pétitionnaires Henry Denegre, individuellement et comme membre de la Union commerciale de Denegre & Villere, et aussi de Henry Chalaron, individuellement et comme associé de Denegre & Chalaron et aussi de la dite association de Denegre & Chalaron soit et est par le présent acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers et qu'une réunion de tous les dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Alphonse Philips, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 27ème jour d'Avril 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que les dites créanciers soient notifiés par un dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que Alphonse Philips, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 mars 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN Député Greffier.

25 mars—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Insolvabilité de G. Jacquet. } No 13,913. Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés des pétitionnaires, la raison sociale de G. Jacquet et aussi de G. Jacquet et E. M. Valette, individuellement et comme membres de la raison sociale, soit et est par le présent acceptées par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et au lieu présent Fred. Zengel, Esq., notaire, en cette ville, MERCREDI, le 15ème jour d'Avril 1885, à midi, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et que toutes poursuites judiciaires contre le pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 28 mars 1885.

F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Deputé Greffier.

2 avril—2,5,15

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

William Ardill vs. Ses créanciers. } No 13,763. Division E.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire, William Ardill, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave de Armas, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 20ème jour d'avril 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit William Ardill soient suspendues, et que Alphonse Philips, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 mars 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS Juge.

Pour copie conforme.

JAS D. RANKIN Député Greffier.

25 mars—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

G. Jacquet vs. E. M. Hogan & Co. } No 13,613.
Leurs créanciers.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée comme il est demandé dans la pétition ci-dessus qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Bendernagel, notaire, le 11me jour d'Avril 1885 dans le but de nommer un syndic, et que toutes poursuites judiciaires et toutes autres affaires dont la pourront être légalement saisis, en attendant que toutes procédures contre les biens du pétitionnaire du dit George D. Hite soient suspendues.

Nouvelle Orléans le 26 mars 1885.

A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme.

JAMES D RANKIN député greffier.

29 mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Martin del Escobal vs Ses créanciers. } No 13,783. Division E.

No 13,184—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur,—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 25 avril 1885, à midi il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 17mars 1885, les propriétés ci après décrites, appartenant à la succession affaire savoir :

1° **Un certain lot de terre**, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Canal Donaine, St Patrick et Olympia et mesurant mesure anglaise 300 pieds plus ou moins sur chacune des quatre faces.

Les améliorations consistent en cette bâtisse de maître, à deux étages, substantiellement construite, couverte en ardoises retirée des dites rues, ayant au rez-de-chaussée salons à arches, salle à manger et bibliothèque grand hall au second étage grand hall et quatre chambres à coucher. La bâtisse est entourée sur les quatre côtés et à chaque étage de grandes galeries. Le tout se termine en observatoire également entouré de galeries. Tout l'intérieur de la bâtisse est fini en corniches et manteaux en ardoises.

Aussi, une cuisine à deux étages couverte en ardoises élevée sur des dés en briques et contenant 4 chambres à chaque étage avec grande galerie sur le coté au rez-de-chaussée il y a une machine à gaz de l'aquette produisant une lumière supérieure à celle de la ville. Il y a aussi une grande remise contenant au rez-de-chaussée de la rue Pitt 2 chambres à coucher au premier, grande remise avant au rez de chaussée 11 stales dépendances, poulailler et une grande serre-fruits, plus opaque de plus de 15,000 gallons, lieux d'aisance, chambres à bain. Il y a tout autour de la propriété un grand jardin contenant un nombre infini d'arbres d'arbustes et de fleurs rares avec à profusion 5000 oranges mandarines nèfliers, pommiers figuiers, etc., le sol dominant des fruits d'une qualité supérieure.

2° **Un certain lot de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le second District de cette ville dans l'île borne par les rues Chartres Royale Dumaine et Ste Anne et mesurant en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de front sur la rue Chartres sur 34 lots situés au fond de l'Annonciade, dans l'île Washington, les rues Sixième et Grande Washington, les rues Sixième et Grande Washington, les rues Sixième et Grande Avenue Washington, sur 124 pieds de la rue Royale, 418 pieds de face à la rue Sixième, 418 pieds de face à la rue Grande Avenue Washington.

Ensemble une belle propriété à deux étages en briques construite en 1882 faisant face à l'Avenue Washington. Cette propriété est rapportant 9 mois par mois et est exigible au 1 avril 1885.

Une grande portion de terre formant les environs de l'Avenue Washington et de Sixième.

5° UN LOT DE TERRE AVEC TOUTES les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'île de l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Pierrot et Leon, mesurant 100 pieds de face sur rues Pierrot et Leon, 5 lignes de profondeur à l'Avenue Washington.

SECOND DISTRICT.

Spacious lot de terre, avec résidence en briques à deux étages, rue Conti No. 72.

6° UN SPACIEUX LOT DE TERRE composé de quatre lots de terre et dans le carré d'île borné par les rues Conti Bourbon, Dauphine et Bienville, mesurant ensemble 151 pieds 6 pouces de face à la rue Conti sur 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue du Bassin de la Rouxie 61 pieds 6 pouces de front sur la ligne de Bienville et 61 pieds 6 pouces de front sur la ligne de Bourbon et de la 74 pieds 6 pouces de profondeur parallèle à la rue Conti, 1 ligne de profondeur de la rue Bourbon. Ensemble une belle propriété à deux étages avec vestibule et cour, avec écurie, remise et 2 chambres à coucher au rez-de-chaussée, 4 chambres au premier et 4 chambres au second étage, grande galerie sur la cour de l'adjudication et finalement les actes de ventes devront contenir toutes les clauses d'usage et en faire mention de la vente des billets des dits acquéreurs et pour la propriété entièrement hypothéquée, laquelle vaut 12,000 piastres la somme, de $2400 payable en 3 ans avec intérêt par an à partir du 3 février 1885 jusqu'au jour de la vente, et pour la balance du prix d'adjudication, s'il en avait eu les mêmes TERMES et CONDITIONS dite plus haut pour les autres propriétés.

Actes de ventes pardevant Edgar Guma, notaire.

21 mars—21 28 avril 4 11 18 25

Propriété de valeur sur le Bayou St-Jean.

Succession de Jean Egreteau.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 11,937.

PAR SPEAR & ESCOFFIER PLACIDE J. SPEAR encanteur, Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI 11 avril 1885 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'encan d'Orléans rue St-Charles entre Gravier et Commune en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable W. H. Houston Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 3 mars 1885, pour le compte de la dite succession, la propriété ci après décrite à savoir :

Deux lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville sur la rive droite du Bayou St-Jean un lot désigné par le No 13 et mesurant plus ou moins 40 pieds de front au dit Bayou St-Jean sur une profondeur de 120 pieds de la ligne du Bayou St-Jean jusqu'à la ligne du fond et 85 pieds 2 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que John Fourton avait achetée de Mme Celeste Marchadie d'après un acte de vente passé pardevant Julien Michel, ancien notaire le 6 avril 1876.

Conditions—Comptant sur adjudication.

Acte de vente pardevant J. T. Santini notaire, aux frais de l'acquéreur.

28 mars—28 avril 11 18 25 mai4

Actions, Mandats d'Ecoles, Billets, Réclamations, etc., etc.

Succession de Geo. W. Collins.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No. 8,853.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale—MERCREDI, 8 avril 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St Charles rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable C. Fellows Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 5 mars 1885, pour le compte de la succession, les actions suivantes :

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, dans l'île formée par les rues Kerlerec, Esplanade, Bourgogne et Remparts, désigné par le No 5, lequel lot de terre est attenant dans sa profondeur aux lots Nos 3 et 4, sur la ligne du fond et mesure 57 pieds 11 pouces 4 lignes sur les côtés parallèles à la rue Kerlerec, sur 55 pieds 5 pouces sur la ligne de Bourgogne, aux autres côtés, ensemble l'usage d'une allée avant 6 pieds de large et ouvrant sur la rue Kerlerec, laquelle allée est commune également à deux autres terrains.

2° Un autre lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le même lieu et District, désigné par le No 4, lequel lot de terre mesure 27 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Kerlerec, sur 106 pieds 8 pouces de profondeur, avant également droit à l'usage commun de l'allée ci-dessus mentionnée. Le tout d'après le plan fait par A. de Armas, député voyer de la ville, en date du 1er mars 1885.

Conditions—Une moitié ou davantage comptant et la balance à un an de crédit, en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente, plus pour cent honoraires d'avocat, et le transfert de la police d'assurance aux porteurs des billets, y compris toutes les clauses pénales d'usage.

Les taxes exigibles en 1885 seront à la charge des acheteurs en sus du prix de vente.

Actes de vente pardevant Armand Pitot, notaire, aux frais des acquéreurs.

1er mars—1,7,14,21,28—4 avril 1,4,9

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

La maison de maître de M. ESCOBAL, Rue du Canal, avec tout un ilet de terre.

No 905 rue de Chartres, entre Dumaine et Ste-Anne. Grande maison à trois étages avec attic en briques.

Nos 907 et 209 rue de Chartres, entre Ste-Anne et Dumaine. Maison à un étage avec attic en briques.

Martin del Escobal vs Ses créanciers.

No 13,184—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur,—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 25 avril 1885, à midi il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 17mars 1885, les propriétés ci après décrites appartenant à la succession affaire savoir :

1° **Un certain lot de terre**, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Canal Donaine, St Patrick et Olympia et mesurant mesure anglaise 300 pieds plus ou moins sur chacune des quatre faces.

Les améliorations consistent en cette bâtisse de maître, à deux étages, substantiellement construite, couverte en ardoises retirée des dites rues, ayant au rez-de-chaussée salons à arches, salle à manger et bibliothèque grand hall au second étage grand hall et quatre chambres à coucher. La bâtisse est entourée sur les quatre côtés et à chaque étage de grandes galeries. Le tout se termine en observatoire également entouré de galeries. Tout l'intérieur de la bâtisse est fini en corniches et manteaux en ardoises.

Aussi, une cuisine à deux étages couverte en ardoises élevée sur des dés en briques et contenant 4 chambres à chaque étage avec grande galerie sur le coté au rez-de-chaussée il y a une machine à gaz de l'aquette produisant une lumière supérieure à celle de la ville. Il y a aussi une grande remise contenant au rez-de-chaussée de la rue Pitt 2 chambres à coucher au premier, grande remise avant au rez de chaussée 11 stales dépendances, poulailler et une grande serre-fruits, plus opaque de plus de 15,000 gallons, lieux d'aisance, chambres à bain. Il y a tout autour de la propriété un grand jardin contenant un nombre infini d'arbres d'arbustes et de fleurs rares avec à profusion 5000 oranges mandarines nèfliers pommiers figuiers, etc., le sol dominant des fruits d'une qualité supérieure.

2° **Un certain lot de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le second District de cette ville dans l'île borne par les rues Chartres Royale Dumaine et Ste Anne et mesurant en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de front sur la rue Chartres sur 34 lots situés au fond de l'Annonciade, dans l'île Washington, les rues Sixième et Grande Washington, les rues Sixième et Grande Avenue Washington, sur 124 pieds de la rue Royale, 418 pieds de face à la rue Sixième, 418 pieds de face à la rue Grande Avenue Washington.

Ensemble une belle propriété à deux étages en briques construite en 1882 faisant face à l'Avenue Washington. Cette propriété est rapportant 9 mois par mois et est exigible au 1 avril 1885.

Une grande portion de terre formant les environs de l'Avenue Washington et de Sixième.

5° UN LOT DE TERRE AVEC TOUTES les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'île de l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Pierrot et Leon, mesurant 100 pieds de face sur rues Pierrot et Leon, 5 lignes de profondeur à l'Avenue Washington.

SECOND DISTRICT.

Spacious lot de terre, avec résidence en briques à deux étages, rue Conti No. 72.

6° UN SPACIEUX LOT DE TERRE composé de quatre lots de terre et dans le carré d'île borné par les rues Conti Bourbon, Dauphine et Bienville, mesurant ensemble 151 pieds 6 pouces de face à la rue Conti sur 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue du Bassin de la Rouxie 61 pieds 6 pouces de front sur la ligne de Bienville et 61 pieds 6 pouces de front sur la ligne de Bourbon et de la 74 pieds 6 pouces de profondeur parallèle à la rue Conti, 1 ligne de profondeur de la rue Bourbon. Ensemble une belle propriété à deux étages avec vestibule et cour, avec écurie, remise et 2 chambres au rez-de-chaussée, 4 chambres au premier et 4 chambres au second étage, grande galerie sur la cour de l'adjudication et finalement les actes de ventes devront contenir toutes les clauses d'usage et en faire mention de la vente des billets des dits acquéreurs et pour la propriété entièrement hypothéquée, laquelle vaut 12,000 piastres la somme, de $2400 payable en 3 ans avec intérêt par an du jour de la vente, et pour la balance du prix d'adjudication, s'il en avait eu les mêmes TERMES et CONDITIONS dite plus haut pour les autres propriétés.

Actes de ventes pardevant Edgar Guma, notaire.

21 mars—21 28 avril 4 11 18 25

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Propriétés de valeur à l'encan

Situées dans le

1er, 2d, 3ème, 4ème et 6ème District.

Procès en Partage.

Albin Rocheron et al vs Martha Patton, veuve en communauté et Exécutrice testamentaire de Pierre Crabtère et als.

No 13 179, Cour Civile de district pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—En vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus, le 23ème jour du mois de février 1885, par l'honorable N. H. Rightor, juge de la 19 division D de dite cour, et ainsi conformément aux recommandations d'une assemblée de famille homologuée par ordre de ladite cour rendu le 9ème jour du mois de mars 1885.

Je procéderai à vendre à l'encan le SAMEDI, 18 avril 1885 à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, les propriétés suivantes, savoir :

PREMIER DISTRICT.

**L'encaisseur des rues